

FINANCER MA FORMATION

La Maison de la Nutrition est certifiée Qualiopi pour la qualité de son action de formation, de ce fait, il peut y avoir une prise en charge d'une partie ou de la totalité des coûts de la formation par les fonds et les OPCO.

Voici les possibilités de financement :

Financement employeur

Budget de formation de la structure, OPCO de l'employeur, etc.

Financement par fonds d'assurance de formation

Toute demande de financement de la formation auprès d'un fonds d'assurance de formation doit précéder d'un enregistrement de votre activité en amont auprès de ce dernier :

- **Financement FIF-PL pour les professions libérales réglementées ou non réglementées si anciennement au CIPAV**

Offre une possibilité de prise en charge financière partielle ou totale du coût de la formation. La demande s'effectue sur dossier dans la limite d'une enveloppe annuelle. La demande s'effectue en ligne sur <https://www.fifpl.fr/procedures-prise-charge>. En tant qu'organisme de formation nous n'avons pas accès aux détails des remboursements. →projet de formation validé et accessible sur le site du FIF-PL pour le public diététicien

- **Financement FAFCEA ou CMA régionale pour les artisans**

Pour une formation en lien avec votre métier, vous devrez vous adresser au FAFCEA. Pour une formation dite transversale (gestion comptable par exemple), il vous faudra contacter le Conseil de la Formation (CDF) de votre CMA régionale.

- **Financement AGEFICE pour les activités commerçantes ou les professions libérales non réglementées**

Financement personnel

- **Crédit d'impôt**

Les heures passées en formation ouvrent droit à un crédit d'impôt comme la formation est payante. Ce dernier sera proportionnel au temps de formation plafonné à 40 heures par an. Le montant du crédit est égal au produit du nombre d'heure passé et le taux horaire du SMIC en vigueur.

- **Déduction fiscale**

Toutes les dépenses engagées pour suivre la formation (déplacement, coût, hébergement, repas, etc.) s'ils ne sont pas pris en charge constituent des frais professionnels. A ce titre, ils doivent être notifiés sur la déclaration d'impôt et être déduits des revenus.